

25/03/2021

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021



AFFICHAGE 30 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle polyvalente, afin de respecter les règles de prévention et les mesures de distanciations physiques demandées par l'Etat liées à la crise sanitaire du COVID-19, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**Présents :** Isabelle AUFRERE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

**Pouvoirs :** Pierre CASSE à Claude CAU, Lydia FABRE à Lydie BUSCAGLIA.

**Absent excusé :** Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Madame Lydie BUSCAGLIA a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

### 1. Modification de l'ordre du jour

A la demande de Monsieur le Maire, une modification de l'ordre du jour est demandée :

- Ajout de deux délibérations :
- Imputation travaux de curage du ruisseau de Sainte-Christine
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le Conseil Municipal approuve cette modification.

### 2. Validation du PV de la séance du 18 février 2021

Monsieur Laurent GAYS précise qu'il y a une erreur sur sa qualité. Après rectification, le PV de la dernière séance est validé.

### 3. Délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière assemblée :

- Décision n°6/2021 : Renonciation au droit de préemption urbain des parcelles A 114, A 117, A 153 et AE 4.

### 4. Mise en place des astreintes

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 02/03/2021 ;

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein du service technique afin d'assurer, les week-end et jours fériés, le déneigement et le salage des rues du village durant les périodes hivernales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessous et qu'il appartiendra au maire de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

#### **Article 1 - Cas de recours à l'astreinte**

La commune a recours à l'astreinte d'exploitation dans le cadre du déneigement et du salage des rues du village du vendredi soir 16h au lundi matin 8h, ainsi que lors des jours fériés, à, savoir Noël et jour de l'an.

#### **Article 2 - Modalités d'organisation**

L'astreinte sera mise en place du 15 décembre au 15 mars de chaque année. Les agents seront avertis par appel téléphonique de la nécessité de se déplacer sur le lieu de travail pour déneiger ou saler les rues du village.

Les agents devront se rendre sur le lieu de travail dans un délai de 30 minutes afin de prendre leur poste pour déneiger ou saler selon les conditions météorologiques.

Un planning d'astreinte sera établi chaque début d'hiver afin de préciser aux agents leurs périodes d'astreintes.

#### **Article 3 - Emplois concernés**

Les agents du service technique sont les seules personnes concernées par les astreintes d'exploitation.

#### **Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation**

La rémunération appliquée sera celle en vigueur et sera revalorisée automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

A ce jour, les taux en vigueur sont les suivants :

- Week-end : 116.20 €
- Jours fériés : 46.55 €

#### **Article 5 - Modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention**

Le temps d'intervention sera rémunéré en fonction du temps de travail effectif. Les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Le temps de trajet sera rémunéré à hauteur de 30 minutes à l'aller et de 30 minutes au retour.

### **5. Modification de la durée hebdomadaire de travail**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 06/05/2019 créant l'emploi d'adjoint administratif, à une durée hebdomadaire de 22 heures ;

Vu l'avis du Comité technique rendu le 02/03/2021 ;

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin de permettre à l'agent de traiter toutes les tâches qui lui sont confiées de manière plus sereine et approfondies ;

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le conseil municipal,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la suppression, à compter du 1er avril 2021 d'un emploi permanent à temps non complet (22 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif – secrétaire de mairie.

**Article 2** : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif – secrétaire de mairie.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **6. Remboursement visite permis poids lourd**

Monsieur Franck DELRIEU, adjoint technique de la commune de Montauban de Luchon, doit renouveler son permis poids lourd cette année.

A ce titre, ce dernier a effectué une visite médicale auprès d'un médecin agréé. Il a réglé la somme de 36 € (trente-six euros) au médecin.

Monsieur le Maire propose donc de rembourser la somme de 36.00 € à Monsieur Franck DELRIEU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte le remboursement de 36 € (trente-six euros) à Monsieur Franck DELRIEU.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au remboursement de cette somme.

## **7. Subvention à l'Association Action Lutte Frelons Asiatiques**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que l'Association Action Lutte Frelons Asiatiques (AALFA) ont fait la demande d'une subvention.

L'AALFA est un groupe d'apiculteurs des vallées de la Pique, du Larboust et d'Oueil qui s'occupe, entre autre, de la destruction des nids de frelons asiatiques.

Afin de s'équiper d'une perche télescopique carbone, l'AALFA recherche des aides.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 € à l'AALFA.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité, accepte :

- D'attribuer la somme de 100 € à l'Association Action Lutte Frelons Asiatiques.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense sur le Budget Primitif 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la présente délibération.

## **8. Imputation travaux curage du ruisseau de Sainte-Christine**

Vu la demande de Madame la Trésorière,

Monsieur le Maire expose :

Les travaux de « curage » du ruisseau de Ste Christine entre la mairie et sa confluence avec « La Pique » font l'objet d'une subvention dans le cadre de la DETR.

Malgré le terme de « curage », il ne s'agit pas d'un simple entretien, mais de travaux permettant le libre écoulement de l'eau sur le long terme.

Aussi, compte tenu de la nature de ces travaux, monsieur le maire propose d'inscrire et de payer la dépense afférente au compte 21538.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité, accepte la proposition de monsieur le maire.

## **9. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du comité technique en date du 23 mars 2021,

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale de travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide :

**Article 1 :** D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Adjoint administratif	- Secrétaire de Mairie
Adjoint technique	- Agent d'entretien - Agent technique
ATSEM	- ATSEM

**Article 2 :** De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation se fera après accord entre les deux parties et en fonction des nécessités du service.

**Article 3 :** De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

**Article 4 :** De majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

**Article 5 :** Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## 10. Urbanisme

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dossiers d'urbanisme en cours.

- CU parcelles AH 197-198 (Cours Lapeyrouse) en vue d'un achat, en cours d'instruction au PETR
- CU parcelles AE 95-96 (Rue du Lavoir) en vue d'une vente instruit le 19/03/2021
- CU parcelle AA 4 (Cloutas) en vue d'une vente instruit le 23/03/2021
- CU parcelles A 114, A 117, A 153 et AE 4 en cours d'instruction mais va être rejeté car différentes unités foncières donc nécessite plusieurs demandes de certificats d'urbanisme
  - PC PENE & Fils (Construction d'un bâtiment à usage de hangar - Construction d'un abri attenant à un bâtiment existant) rejeté car sur différentes unités foncières
  - PC Mathieu CAZES (Construction d'une maison individuelle) accordé le 12/03/2021

Monsieur le Maire précise que le problème sur le lotissement Dutoit n'est toujours pas solutionné, le dossier est en cours d'instruction au SMEA.

Il indique, également, qu'une demande verbale lui a été faite concernant la construction d'un chalet en rondins. Il précise que rien ne l'empêche sur le PLU.

## 11. Questions diverses

### ➤ Aménagement Carrefour des 4 Chemins

Monsieur le Maire indique que plusieurs solutions s'offrent encore à la mairie. Après la démolition de la Batteuse, le projet sera plus facile à définir.

### ➤ Curage Ruisseau

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que les travaux débuteront en juin. Les dossiers de demandes diverses ont été envoyés à la Police de l'eau.

Il précise aussi que les grilles vont être remises en place au barrage.

### ➤ Point travaux (Rapporteur : Monsieur Laurent GAYS)

- Fin du nettoyage de la route de Herran
- Nettoyage des fossés zone de la Pradette sur 150 m
- Nettoyage du Lavoir et de diverses rues
- Préparation à la pose de mobilier urbain
- Création d'un massif zone de la Pradette en cours
- Inventaire des illuminations de Noël
- Pose des extincteurs sur divers lieux publics de la commune

### ➤ Assainissement

Monsieur le maire informe l'assemblée de son entrevue avec M Madelpuech (directeur du SMEA). Lors de cet entretien, il a été dit que début mai, le SMEA commencera les relevés nécessaires pour la mise en place de l'assainissement collectif. Le cœur du village sera traité en premier.

M Madelpuech a bon espoir que l'assainissement soit terminé fin 2023.

### ➤ Travaux de voirie

La CCPHG débutera les travaux de voirie le 17 mai 2021.

➤ **Pluvial rue le Bié**

Madame Annie BOU avait soulevé son problème d'eau qui rentrait dans son jardin.

Monsieur le maire avait donc proposé à Madame Bou de mettre une grille, un caniveau et un puisard dans son jardin. Après contact avec les autres propriétaires des lieux, Madame Bou a annoncé à Monsieur le maire son désaccord quant à la possibilité de mettre un puisard chez elle.

Les élus vont réfléchir à d'autres possibilités afin de résoudre ce problème.

➤ **Containers Salle des Fêtes**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Laurent GAYS de bien vouloir charger le service technique de faire un habillage autour des containers afin d'éviter que les cartons ne s'envolent et que la zone garde un aspect convenable.

Une demande de colonne de tri pour le verre va être faite auprès de la CCPHG afin de palier à la réouverture du bar.

➤ **Réunion de la Commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le maire rappelle à Monsieur Baldet que la commission de contrôle des listes électorales devra se réunir entre le 20 et le 23 mai 2021.

➤ **Village fleuri**

Monsieur le maire montre à l'assemblée le diplôme de Village Fleuri qu'a reçu la commune. Le Conseil Départemental a offert, lors de ce concours, un hôtel à coccinelles et insectes. Il sera donné à la maternelle.

➤ **Aide à l'embauche**

L'état a mis en place une aide à l'embauche pour les zones rurales.

L'aide se monte à 80% du salaire pour une embauche sur 12 mois à 20h.

Une étude va être faite par le secrétariat pour estimer le coût de cette embauche.

➤ **Programme ONF**

Le programme d'actions pour l'année 2021 a été présenté par Monsieur Roche.

Des travaux de maintenance et sylvicoles sont prévus sur les parcelles 22a, 20a et 25a. A partir de cette année, les travaux sylvicoles sont subventionnables à hauteur de 50 % par le département.

Suite à son entretien avec Monsieur Roche, Monsieur le maire va proposer une réunion avec le groupement pastoral afin de discuter de la gestion de la forêt en lisière des estives.

➤ **Plan de relance numérique**

Un dossier de demande de subvention pour divers achats numériques pour l'école élémentaire a été déposé. Ces achats pourraient être subventionnés à hauteur de 70 %.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire  
Claude CAU

